

## RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY



Règlement applicable au  
1<sup>er</sup> septembre 2020  
selon la délibération  
N° 2020/72

## PREAMBULE

---

La commune d'Epagny Metz-Tessy propose différentes activités au sein de ses écoles publiques destinées à répondre aux attentes de ses habitants mais aussi aux besoins des enfants en termes de sociabilisation tout en tenant compte des rythmes qui leurs sont propres en fonction de leur âge.

Elle organise les accueils périscolaires (incluant la restauration municipale) pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire des deux groupes scolaires, ainsi que les accueils de loisirs Croc'Loisirs (mercredi) et Croc'Vacances (vacances scolaires).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux services périscolaires et aux accueils de loisirs, ainsi que les modalités de facturation et de paiement des prestations.

# 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE

## MESURES COMMUNES AUX DIFFÉRENTES STRUCTURES

---

### I- PORTAIL FAMILLE

Afin de faciliter les échanges et avoir une flexibilité dans les inscriptions aux différents services, la commune d'Epagny Metz-Tessy a mis en place un Portail Famille, personnel et accessible en se connectant sur le lien suivant : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail>.

Un compte personnel est créé par le service Enfance Jeunesse dès la 1<sup>ère</sup> inscription de l'enfant à l'une des prestations périscolaires/accueils de loisirs, à condition de fournir une adresse mail valide (hors gmail car problème technique avec le prestataire). Un identifiant et un mot de passe (strictement confidentiels) vous seront transmis et vous pourrez ainsi avoir accès à votre espace personnel pour accomplir les démarches en ligne.

Le Portail Famille vous permet de :

- Effectuer vos inscriptions
- Modifier ou annuler vos demandes de réservation et d'inscription
- Consulter et payer vos factures en ligne

Il vous appartient de mettre à jour régulièrement vos données personnelles ainsi que celles de votre enfant. **En cas de manquement à cette obligation, la commune d'Epagny Metz-Tessy ne pourra pas être tenue responsable des informations erronées, non mises à jour sur le Portail Famille.**

Il est rappelé que les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables à tout moment quand ce dernier est accueilli ; ou avoir précisé le nom et les coordonnées des personnes tierces à contacter en cas d'urgence.

### II- MODALITES D'ADMISSION, D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Avant toute fréquentation aux services périscolaires et/ou accueils de loisirs, une fiche de renseignements doit être complétée de manière dématérialisée et transmise au service Enfance Jeunesse, accompagnée des justificatifs suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé ou un certificat médical de contre-indication
- Dernière notification CAF ou le dernier avis d'imposition des deux parents pour le calcul du quotient familial

Cette fiche sera à actualiser chaque année.

### III- DISPOSITIONS MEDICALES

Lors de l'inscription, les familles ont la responsabilité de signaler toutes les informations d'ordre médical pouvant avoir une incidence sur les conditions d'accueil de l'enfant.

#### **1- Mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments, les parents devront alors :

- Fournir au minimum 2 lots de médicaments, en cours de validité, devant être pris dans le cadre de ce PAI pour le temps périscolaire et le temps scolaire. D'autres médicaments devront être fournis si l'enfant participe au Croc'Loisirs et au Croc'Vacances.
- Contrôler les dates de péremption de chaque médicament fourni,
- Remplacer les médicaments avant que la date de péremption n'arrive à son terme.

L'ensemble sera apporté au service Enfance Jeunesse à la Mairie antenne (Metz-Tessy).

## **2- Régime particulier**

Aucune modification des menus liée aux allergies ou à un régime particulier ne peut être effectuée. Les menus, réalisés avec une nutritionniste, sont affichés le mardi précédent la semaine concernée et sont également consultables sur le site internet de la Mairie.

En cas de mise en place d'un PAI alimentaire, les parents des enfants porteurs d'allergies déjà connues devront se présenter au restaurant scolaire avec un panier repas confectionné par leurs soins. Une facturation particulière sera mise en place (cf tarifs en vigueur).

Des repas sans protéine animale pourront être tolérés, sous la responsabilité des parents, de façon ponctuelle ou récurrente. La demande doit être précisée dans le dossier d'inscription de l'enfant.

## **3 Dispositions en cas de maladie ponctuelle**

Les parents veilleront à ne pas mettre leur enfant aux services périscolaires et/ou aux accueils de loisirs, s'il est malade. En cas d'apparition de symptôme chez l'enfant, les parents seront prévenus en cas de besoin durant la journée, et seront priés de venir le chercher.

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique stipule qu' : « *Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de l'accueil de loisirs périscolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire et le directeur de l'école pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).* »

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée.

## **4- Dispositions en cas d'urgence**

Dans la fiche de renseignements, les parents se sont engagés et ont autorisé le personnel à procéder aux mesures d'urgence nécessitées par l'état de santé de leur enfant.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, le personnel périscolaire et extrascolaire fera appel aux services de secours d'urgence.

Les parents, le Maire, le responsable du service Enfance Jeunesse et le directeur de l'école ou de l'accueil de loisirs, seront informés de la situation.

# **IV- TARIFICATION ET MODES DE PAIEMENT**

## **1- Tarification**

Les tarifs des accueils de loisirs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la commune.

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial de la famille d'où la nécessité de fournir au service Enfance Jeunesse une attestation CAF récente justifiant le quotient familial. Une vérification de ce dernier sera réalisée auprès de la CAF.

En l'absence de quotient familial, la famille peut fournir son dernier avis d'imposition ou de non-imposition permettant ainsi le calcul du quotient familial.

En cas de non transmission de justificatif de ressources, la tranche maximum sera appliquée et aucune rétroactivité ne sera effectuée.

En cas de modification de ressources en cours d'année, le nouveau tarif sera effectif le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception du justificatif par le service.

A titre informatif, le tarif payé par les parents ne représente qu'une partie du coût réel.

Concernant l'accueil de loisirs Croc'Vacances, il est à noter qu'à ces tarifs peuvent être déduits les bons C.A.F. et M.S.A. (fournir le justificatif). Ces bons sont valables uniquement pour les jours de présence. En cas d'absence le tarif sans déduction sera appliqué.

## **2- Modes de paiement**

Les factures sont établies mensuellement et disponibles sur le Portail Famille. Il n'y a plus d'envoi par voie postale. Les familles recevront un mail indiquant qu'une facture est disponible sur leur Portail Famille.

Les factures peuvent être réglées par :

- Prélèvement mensuel automatique. Demande préalable au service Enfance Jeunesse accompagnée d'un RIB. En cas de deux rejets consécutifs de paiement par l'établissement bancaire, ce mode de paiement ne sera plus autorisé
- Carte bancaire via le Portail famille, au plus tard 45 jours après l'édition de la facture
- Chèque à transmettre en Mairie ou à déposer dans les boîtes aux lettres des Mairies sous pli cacheté
- Espèces ou tickets CESU (uniquement pour les accueils de loisirs du matin et du soir) en Mairie, antenne aux heures de permanence du service
- Chèques vacances uniquement pour Croc'Vacances

Toute facture non honorée dans les délais impartis sera systématiquement transmise au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Toutefois, les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale.

## **3- ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La commune d'Epagny Metz-Tessy est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services dans les écoles publiques et dans les accueils de loisirs.

Il revient aux parents de prévoir et de fournir à la Mairie une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers sur les temps périscolaires et extrascolaires.

## **4 DROIT A L'IMAGE**

Les agents périscolaires et extrascolaires sont autorisés et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication (site internet de la commune d'Epagny Metz-Tessy, flyers...) sauf refus explicite et écrit des représentant légaux de l'enfant (cf fiche de renseignements).

## **5 REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les règles de vie et l'élaboration des menus sont respectueuses du principe de laïcité.

La vie en collectivité est soumise à des règles de respect mutuel :

- Observer le calme lorsque celui-ci est demandé
- Etre respectueux avec les adultes et les camarades
- Ne pas être porteur d'objets dangereux
- Respecter les consignes

Tout manquement aux règles instaurées sera repris avec l'enfant et le coordonnateur périscolaire. Un avertissement écrit sera adressé aux parents pour les éventuels problèmes de comportement de l'enfant.

L'exclusion d'un enfant pourra être décidée par le Maire en cas de non-respect du règlement en vigueur et notamment dans les cas suivants :

- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Dégradation volontaire des locaux
- Comportement inadapté à la vie en collectivité

La Mairie n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation de tout objet personnel de valeur ou non. Par conséquent, il est interdit d'emmener des bijoux, téléphones portables, consoles de jeux...

De plus, il appartient aux responsables légaux de prévoir une tenue adaptée aux activités proposées (activités manuelles, sportives...) et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

## **6 GREVE**

En cas de grève de l'Education Nationale, la commune peut mettre en place un service minimum conduisant à supprimer l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir. Suivant les effectifs des enfants et du personnel communal, la restauration scolaire peut également être fermée.

## 2<sup>NDE</sup> PARTIE

### PRESENTATION DES DIFFERENTES STRUCTURES

#### I- SERVICES PERISCOLAIRES

Les enfants fréquentant l'école de la Grenette ou de la Tuilerie peuvent être admis aux services périscolaires sous réserve d'avoir préalablement procédé aux formalités d'inscription dans les délais impartis.

En raison de la forte demande, il vous est demandé de veiller à n'utiliser ces services qu'en cas de nécessité.

Déroulement d'une journée de maternelle et d'élémentaire :

7h30 - 8h20	8h30 - 12h00	12h00 - 14h00			14h00 - 16h30	16h30 - 18h30
		12h00 - 12h30	12h00 - 14h00	13h20 - 13h30		
Accueil de loisirs du matin	Temps Scolaire	Garderie midi	Restaurant + activités ou sieste en maternelle	Accueil méridien	Temps Scolaire	Accueil de loisirs du soir

#### 1- Inscriptions

**Je m'inscris** 

**Tous les services périscolaires sont soumis à inscription sur le Portail Famille**

**Aucune inscription ou annulation transmise directement aux enseignants, aux directeurs ou aux agents périscolaires ne pourra être prise en compte.**

Les inscriptions, qui se font par périodes souhaitées (planning annuel uniquement), **doivent être réalisées par le biais du Portail Famille.**

En cas d'impossibilité, une demande doit être transmise par mail au service.

Les inscriptions / modifications doivent être réalisées **3 jours ouvrables** avant la date du service souhaité :

Je suis	Je peux inscrire / modifier / annuler pour le :				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Samedi, Dimanche, Lundi	✗	✗	✗	😊	😊
Mardi	✗	✗	✗	✗	😊
<i>Semaine suivante</i>					
Mercredi	😊	😊	😊	😊	😊
Jeudi	✗	😊	😊	😊	😊
Vendredi	✗	✗	😊	😊	😊

L'absence d'un enfant inscrit devra faire l'objet d'une information préalable au secrétariat du service Enfance Jeunesse :

- directement via l'espace famille
- par mail
- par téléphone

Les permanences du service sont disponibles sur le site internet de la commune.

**En cas de présence sans inscription à un service périscolaire dans les délais imposés, des majorations seront appliquées (cf tarifs en vigueur).**

## 2- Annulations



**Le Service enfance jeunesse doit être informé de l'absence de l'enfant au plus tôt.**

**En cas d'annulation d'un service périscolaire en dehors du délai minimum de 3 jours ouvrables, les services annulés seront facturés.**

Toutefois, l'annulation, bien que hors délai, n'entraînera aucune facturation en cas de force majeure (perte d'emploi, décès, séparation...) ou sur présentation d'un justificatif médical (document à transmettre sous 5 jours maximum à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant).

En cas d'absence pour d'autres motifs :

- le premier repas sera facturé et les accueils de loisirs seront excusés si le service Enfance Jeunesse est informé au préalable
- la totalité des services non fréquentés sera facturée si le service Enfance Jeunesse n'est pas informé
- La collectivité se réserve le droit de vérifier la présence ou l'absence de l'enfant sur le temps scolaire en cas d'annulation

## 3- Modalités de fonctionnement

### A. Accueil de loisirs

	<b>Matin</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi <b>7h30 - 8h20</b>	<b>Soir</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi <b>16h30 - 18h30</b>
<b>La Tuilerie</b>	Salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1)	<u>Petites et moyennes sections</u> : bâtiment du Bon Temps dans l'espace « Arc-en-Ciel ». A partir de 17h55, regroupement dans les salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1). <u>Grandes sections et élémentaires</u> : Salles périscolaires du nouveau bâtiment (entrée maternelle 1).
<b>La Grenette</b>	Espace périscolaire de l'école élémentaire (chemin des écoliers)	<u>Maternelle</u> : Espace périscolaire de l'école maternelle (chemin des Ballons Perdus). A partir de 17h55, regroupement dans l'espace périscolaire de l'école élémentaire (rue des Ballons Perdus). <u>Elémentaire</u> : Espace périscolaire de l'école élémentaire (rue des Ballons Perdus).

**Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs du soir, un produit frais (laitage, fruits...) sera fourni par la collectivité pour le goûter.** Les familles pourront individuellement compléter cette collation en fonction de leur souhait.

### Particularité pour le Groupe scolaire de la Tuilerie :

L'étude surveillée est une option de l'accueil de loisirs élémentaire du soir. Les enfants des classes du CE1 au CM2 prennent leur goûter entre 16h45 et 17h00 puis rejoignent ensuite leur groupe d'étude.

Ce service permet à l'élève de faire ses devoirs scolaires (en partie ou en totalité selon le degré d'autonomie de l'enfant) sous la surveillance d'un agent périscolaire. L'étude n'a pas fonction à remédier aux difficultés scolaires ou à refaire les leçons de la journée. Ce service est une aide au travail personnel de l'enfant et n'exclut en aucun cas un contrôle de la part des familles. A la fin de leurs devoirs ou après 17h55 au plus tard, les enfants seront redirigés vers l'accueil de loisirs du soir.

**Les inscriptions sont faites de manière fixe pour toute l'année scolaire et selon les places disponibles.**

## **B. Pause méridienne / Restaurant scolaire**

### ◆ Garderie du midi et accueil méridien

Afin de permettre aux enfants de déjeuner à l'extérieur, les familles ont la possibilité d'utiliser les services suivants :

- La garderie du midi de **12h00 à 12h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- L'accueil méridien permet de déposer un enfant entre **13h20 et 13h30**.

Ces services sont mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif et ne peuvent tenir compte des cas particuliers.

Dans l'intérêt de l'enfant scolarisé en maternelle, celui-ci pourra fréquenter les services d'accueils périscolaires dans la limite d'une amplitude maximale de 10h par jour (ex : pour un enfant arrivant à 8h en garderie du matin, il devra être récupéré au plus tard à 18h le soir).

Durant la pause méridienne, des ateliers et activités sont proposés aux enfants qui peuvent s'inscrire selon leur désir. Les thèmes proposés par l'équipe d'animation tournent autour de 5 axes : la créativité par le biais de petits bricolages, la lecture, les jeux de plateau et de cartes, les paroles d'enfants, les jeux collectifs, sportifs et/ou d'éveil corporel.

Des bilans et des réajustements sont faits régulièrement entre l'équipe d'animation, la référente pédagogique et le coordonnateur.

### ◆ Restaurant scolaire

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge à **12h00** par les agents périscolaires. Ce service est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	<b>La Tuilerie</b>	<b>La Grenette</b>
Petites et moyennes sections	Bâtiment du Bon Temps « Espace Arc-en-Ciel »	Espace repas de la maternelle
Grandes sections et élémentaires	Restaurant autonome	Espace élémentaire du restaurant autonome

## **4- Modalités d'accueil**

Il appartient au personnel, sous le contrôle du Maire de la commune et sous la responsabilité administrative de la Directrice Générale des Services, de veiller au respect des consignes de sécurité.

### **A. Accueil périscolaire**

Arrivée : Les enfants doivent être accompagnés et confiés aux animateurs qui les prennent alors en charge.

Départ soir : Les enfants sont confiés aux parents ou aux personnes autorisées, par les responsables légaux nommés dans le dossier d'inscription, à venir les chercher sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les enfants de plus de 10 ans, des décharges permettant le départ seul peuvent être remplies auprès du service Enfance Jeunesse.

Pour des raisons de sécurité, un enfant non récupéré à **16h30** sera systématiquement pris en charge par les services périscolaires et cet accueil sera facturé avec une majoration.

## B. Restauration scolaire

**Les élèves inscrits en restauration ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 12h00 et 14h00.**

Cependant, une autorisation exceptionnelle peut être demandée au Maire par courrier dans un délai minimum de 3 jours ouvrables si l'enfant est amené à quitter l'enceinte de l'école durant ce temps. Dans ce cas, l'élève sera confié aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux nommés dans le dossier d'inscription.

## II. ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES



### 1. Inscriptions

L'accès aux accueils de loisirs est soumis à une inscription préalable via le Portail Famille.

Les demandes de réservation sont ensuite traitées par le service Enfance Jeunesse.

Pour connaître l'état d'avancement de la demande, les familles sont invitées à se reconnecter sur leur espace pour vérifier si l'inscription a été acceptée, refusée ou mise en attente.

**Aucun enfant ne sera accepté aux accueils de loisirs s'il n'est pas inscrit ou s'il est sur liste d'attente.**

### 2. Annulations

Les journées annulées seront facturées selon les modalités suivantes :

- 100 % du coût pour une annulation dans les 6 jours qui précèdent le jour de l'activité,
- 50 % du coût pour une annulation dans les 7 à 14 jours qui précèdent le jour de l'activité,
- Aucun frais pour une annulation dans un délai de plus de 15 jours avant l'activité.
- Annulation sans frais un mois avant le début du séjour, mini-camps ou stage. Au-delà, aucun remboursement ne sera possible.

Toutefois, l'annulation, bien que hors délai, n'entraînera aucune facturation en cas de force majeure (perte d'emploi, décès, séparation...) ou sur présentation d'un justificatif médical (document à transmettre sous 5 jours maximum à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant).

### 3. Modalités d'accueil

Il appartient au personnel, sous le contrôle du Maire de la commune et sous la responsabilité administrative de la Directrice Générale des Services, de veiller au respect des consignes de sécurité.

Arrivée des enfants : les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'accueil. L'enfant ne sera sous la responsabilité de la commune qu'au moment où il sera confié à l'animateur et ce jusqu'à son heure de départ. L'équipe sur place devra être informée de tout retard.

Départ des enfants : L'enfant est confié aux parents ou aux personnes autorisées par les responsables légaux nommés dans le dossier d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de départ en dehors des horaires autorisés, une décharge devra être complétée auprès de la direction de l'accueil de loisirs : seuls les enfants ayant un rendez-vous justifié par écrit pourront quitter la structure avec un adulte en dehors des horaires autorisés.

Tout enfant quittant le centre en cours de journée ne pourra revenir.

## A. Croc'Loisirs

Peuvent être admis, les enfants répondant à ces 3 conditions :

- **âgés de 3 ans** (au jour de l'accueil) jusqu'au CM2
- scolarisés dans la commune, ou ayant au moins un parent domicilié sur la commune
- à jour des vaccinations

Lieu : Groupe scolaire de la Tuilerie (entrée maternelle) – Rue de la Tuilerie

4 formules :

	Accueil échelonné	Départ échelonné	Repas
Journée	8h00-9h00	16h30-18h00	Avec repas
Matin	8h00-9h00	12h00-12h30	Avec ou sans repas
Après-midi	13h20-13h30	16h30-18h00	Sans repas

## B. Croc'Vacances

Peuvent être admis, les enfants répondant à ces 3 conditions :

- **âgés de 4 ans** (au jour de l'accueil) jusqu'à 13 ans
- scolarisés dans la commune, ou avoir au moins un parent domicilié sur la commune
- à jour des vaccinations

Les enfants des communes extérieures peuvent bénéficier de cet accueil sous réserve du nombre de places disponibles. Ils seront inscrits sur liste d'attente, liste qui sera intégrée après la confirmation des inscriptions des enfants d'Epagny Metz-Tessy, avant chaque période de vacances concernée.

Lieu : Groupe scolaire de la Tuilerie (entrée maternelle) – Rue de la Tuilerie

Horaires avec accueil échelonné : 8h00-9h00 / 16h30-18h00



La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.

**CE RÈGLEMENT SERA AFFICHÉ À L'ENTRÉE DES GROUPES SCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Service Enfance Jeunesse  
Mairie Antenne de Metz-Tessy  
15 rue de la Grenette - 74370 EPAGNY METZ-TESSY  
Tél. : 04.50.22.98.19 [enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr](mailto:enfance-jeunesse@epagnymetztesy.fr)  
[www.epagnymetztesy.fr](http://www.epagnymetztesy.fr)